Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260520-DCM2026_05_04-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 19 MAI 2026. N°2026-05-04

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Le mardi 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 15 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, de Madame Lucie BABAULT-HANSEN ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER et de Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER.

Madame Virginie BEGOC a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DU SEUIL POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités Territoriales en son article L2122-22 ;

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu la délibération n°2026-03-12 en date du 30 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la bonne marche des affaires communales nécessite de revoir le seuil de délégation du conseil municipal au Maire de la commune pour les admissions en non-valeur ;

Il est proposé au Conseil de porter le seuil de délégation du conseil municipal au Maire à 200 € par créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le seuil de délégation au Maire pour les admissions en non-valeur à 200 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 20 mai 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Virginie BEGOC